



- conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014 -

RESOLUTION CA n°22 - 2014
DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA CREATION D'UNE PORTE D'ENTREE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
COL DU POURTALET (PYRENEES ATLANTIQUES)

Comme suite à la suppression des contrôles systématiques aux frontières, le Parc national des Pyrénées est devenu propriétaire, par transfert du ministère des finances au ministère en charge de l'écologie, des bâtiments de l'ancienne douane du col du Pourtalet, situés sur le territoire de la commune de Laruns - Pyrénées-Atlantiques - en vallée d'Ossau.

Il a décidé de valoriser ce bâti, situé à l'entrée du cœur de son territoire, au droit de la frontière franco-espagnole, en bordure de la route départementale 934.

Des besoins spécifiques (*information, sensibilisation, etc...*), aujourd'hui mal assurés sur ce site, nécessitent, de donner une nouvelle vocation à ce bien idéalement situé. Il s'agit d'accueillir les visiteurs du site et notamment ceux venant d'Espagne. La pauvreté de l'architecture et la volumétrie de cette construction, les sollicitations des autres partenaires, présents sur le site (*syndicat du Bas-Ossau, département des Pyrénées-Atlantiques notamment*) ont conduit l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées à mener une réflexion avec l'ensemble des acteurs du col du Pourtalet.

Le projet – fruit de cette démarche -, tel qu'il est structuré, répond à trois vocations :

- assurer une présentation du Parc national des Pyrénées et de ses enjeux,
- permettre la valorisation des produits fabriqués sur place,
- organiser et permettre la découverte touristique du site du col du Pourtalet – Aneou.

La présentation du Parc national des Pyrénées se fera grâce à une exposition permanente reprenant les objectifs, les enjeux et la réglementation de l'espace protégé. Elle sera complétée par une exposition retraçant l'histoire du pastoralisme sur le site, son actualité avec un cheptel de bétail important sur les estives, de nombreuses cabanes occupées et un impact important de l'activité pastorale sur la flore et les milieux naturels. L'ensemble sera présenté en français et espagnol.

././.

En relation avec le syndicat du Bas Ossau, un local de vente de produits fromagers sera installé et géré par les agriculteurs. Il sera mis à disposition du syndicat par l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées. L'objectif est d'assurer la promotion, la vente des produits fabriqués sur place et d'organiser la vente. Le local répondra aux conditions d'hygiène nécessaires à une telle activité. Le point de vente mobile extérieur sera supprimé.

Enfin, l'accès au site et le stationnement seront réorganisés afin de permettre des stationnements harmonieux. Leur organisation autorisera une mise en valeur du col du Pourtalet et de ses paysages.

Le projet architectural prévoit :

1. la démolition du bâtiment principal,
2. la conservation du bâtiment annexe en l'intégrant à un projet global avec reconstruction d'un bâtiment dans la continuité du bâtiment annexe. L'habillage sera réalisé en pierre, bois ou enduit minéral sur les parties apparentes des façades, isolation par l'extérieur, isolation de la toiture, mise en place de vitrages en façade ouest, avec volets bois,
3. la création d'un point de vente de fromage avec la construction d'un petit bâtiment avec façades enduit minéral et volets bois,
4. une toiture en zinc sera positionnée sur la totalité du projet ménageant une zone couverte extérieure destinée à l'aménagement de panneaux de présentation du pastoralisme et du Parc National des Pyrénées,
5. un large auvent sera réalisé en façade ouest afin de protéger les façades et les visiteurs des intempéries mais également d'unifier les différentes parties du projet et donner plus de force à un bâtiment assez modeste.
6. à l'avant de la parcelle, un parvis sera organisé, mêlant zone enherbées (*surélevées et protégées par des murets*) et zones minérales. Ce parvis permettra de bien séparer le bâtiment de la voirie, d'empêcher le stationnement et le stockage de la neige contre le bâtiment.

Le bâtiment est autonome en énergie, alimentation en eau et assainissement.

Le coût de ce projet est de 455 943,26 € toutes taxes comprises.

Une subvention peut être demandée auprès du conseil régional d'Aquitaine, du conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Chaque collectivité ou fond est sollicité à hauteur de 75 000,00 € soit 16,45 % de l'enveloppe financière.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve la demande de subvention auprès du conseil régional d'Aquitaine, du conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour un coût d'opération de 455 943,26 € toutes taxes comprises.

./..

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret numéro 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 1^{er} juillet 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

